



Municipalité  
Servion

Servion, le 20 septembre 2019

**Au Conseil communal**  
1077 Servion

### **Préavis municipal no 07-2019**

**Concernant :**

- **la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Servion**
- 

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017 a impliqué la révision complète de la procédure de traitement des dossiers de demandes de naturalisation tant au niveau cantonal que communal.

Depuis la mise en vigueur de cette loi, le dépôt de la demande se fait désormais directement auprès du Canton et non plus dans les Communes.

Le Canton contrôle le dossier, vérifie si l'ensemble des conditions sont remplies (*type de permis, durée de séjour en Suisse, non recours à l'aide sociale durant les trois dernières années, aucune inscription au casier judiciaire, connaissance du français « parlé-écrit », etc.*) et rend un premier rapport positif qu'il transmet à la Commune pour suite à donner. Dans le cas contraire, le dossier est retourné au ou à la candidat(e).

Rappelons qu'en vertu de l'article. 30 LDCV, la Municipalité est seule compétente au niveau de la phase communale du traitement des dossiers. Elle peut cependant, si elle le souhaite, déléguer une partie de ses compétences. En ce qui concerne la Commune de Servion, la Municipalité a souhaité conserver le processus existant qui répond parfaitement aux besoins. Vous en trouverez le déroulement dans l'exposé des motifs.

## Exposé des motifs

Le déroulement du processus communal, que nous énonçons ci-après, vous permettra de mieux comprendre les raisons qui ont motivé la Municipalité à édicter un règlement sur la durée minimum du séjour dans la Commune avant le dépôt des demandes.

1. Tout d'abord, un/e Municipal/e et la secrétaire communale rencontrent le/la candidat/e pour compléter un premier rapport intitulé « rapport d'enquête ». Ce dernier porte notamment sur le parcours migratoire du/de la candidat/e, sur son statut professionnel, ses capacités financières ainsi que sur son intégration et sur ses motivations à devenir suisse/suisse. Un certain nombre d'attestations et de documents doivent être fournis.
2. Le/la candidat/e est ensuite convoqué/e pour répondre à un test des connaissances communales et régionales, cantonales et fédérales (*que vous pouvez consulter sur le site communal [www.servion.ch](http://www.servion.ch)*). En cas d'échec, il ou elle a droit à une deuxième voire éventuellement à une troisième chance.
3. Une fois ces deux étapes passées et réussies, le/a candidat/e est reçu/e par la Municipalité in corpore qui va devoir statuer sur la base de six points déterminants :
  1. *Le respect de la sécurité et de l'ordre public.*
  2. *La participation à la vie économique et l'acquisition d'une formation.*
  3. *La participation à la vie sociale et culturelle.*
  4. *Les contacts avec la population suisse.*
  5. *Le respect des valeurs des Constitutions fédérale et cantonale.*
  6. *L'encouragement et le soutien par le/la candidat/e de l'intégration des membres de sa famille.*

Différentes questions sont posées et un procès-verbal d'audition est signé par la Municipalité et par le/la candidat/e à l'issue de la séance.

Le but de cette audition est de permettre à la Municipalité de se déterminer sur l'octroi ou non de la bourgeoisie de la Commune qui est le « passage obligé » pour pouvoir poursuivre la procédure.

Vous comprendrez dès lors que si un/une candidat/e vient d'arriver dans la Commune, il est difficile, tant pour la Municipalité de pouvoir vérifier le respect de ces six points que pour le/la candidat/e de répondre aux questions qui lui seront posées notamment lors du test des connaissances communales et régionales.

Considérant cette problématique, tel que le prévoit la loi sur le droit de cité vaudois, la Municipalité a décidé de demander une durée de séjour d'un an (*il s'agit du délai maximum qui peut être requis*) sur le territoire communal dont l'année qui précède le dépôt de chaque demande.

Pour ce faire, elle doit cependant établir un règlement communal et c'est ce règlement qu'aujourd'hui nous soumettons à votre approbation. Il ne comporte que cette exigence.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Servion

- vu le préavis municipal no 07/2019,
- entendu le rapport de la commission ad hoc,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

dans sa séance du 28 octobre 2019, décide

- d'accepter le règlement communal sur la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Servion tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Cédric Matthey



La Secrétaire

  
Claudine Burri-Monney

**Ce préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2019.**

**Municipal responsable : Cédric Matthey, Syndic et Municipal en charge du dicastère de la police.**

Annexes : Règlement communal sur la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Servion,  
Règlement cantonal

# Commune de Servion



## REGLEMENT COMMUNAL

### concernant la naturalisation suisse et vaudoise dans la Commune de Servion

*(durée du séjour dans la Commune de Servion avant le dépôt de la demande)*

Septembre 2019

**Considérant la Loi cantonale sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017.**

**Considérant le règlement d'application de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018.**

**Durée du séjour communal**

La Commune de Servion impose une durée de séjour d'un an sur son territoire, dont l'année précédant la demande.

**Adopté par la Municipalité de Servion, dans sa séance du 23 septembre 2019**

Le Syndic

La Secrétaire

Cédric Matthey

Claudine Burri-Monney

**Adopté par le Conseil communal de Servion, dans sa séance du 28 octobre 2019**

Le Président

La Secrétaire

Philippe Chaubert

Philippa King Rogo

**Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud**

**dans sa séance du**